



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-06-24 /03

Relative à l'approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2025 ;

Point de l'ordre du jour :

3- Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025 ;

Exposé des faits :

Il ressort des 4 tableaux soumis au vote du conseil d'administration (tableau des autorisations budgétaires, tableau d'équilibre financier, tableaux relatifs à la situation patrimoniale et tableau des emplois) les éléments suivants :

- Le solde budgétaire pour ce Budget rectificatif n° 1 s'élève l'exercice 2025 est estimé à - -428 1919€.
- Le budget rectificatif aboutit à une diminution de la trésorerie de 694 512 euros, uniquement en raison du solde budgétaire déficitaire.
- La trésorerie, d'un montant de 5 270 090 euros au 31 décembre 2025, représente 128 jours de dépenses hors investissements. Ainsi, le Crous de Limoges ne présente pas de tensions de trésorerie. Il convient toutefois de relever que la trésorerie est en partie constituée des avances sur les opérations pour comptes de tiers (bourses, aides spécifiques, collecte de la CVEC) ainsi que des cautions et avances versées par les étudiants. Ces sommes gonflent artificiellement la trésorerie de l'établissement, sans pour autant constituer une ressource mobilisable.
- La perte patrimoniale s'élève à 43 281 euros. Le complément de SCSP résorbe quasiment la perte prévue au budget initial.

- Le Crous de Limoges présente une capacité d'autofinancement de 30 611 euros au budget rectificatif n°1. Alors que le budget initial faisait ressortir une insuffisance d'autofinancement, le Crous de Limoges devrait finalement dégager des ressources, pour un montant très limité.
- Le fonds de roulement diminue à hauteur du déficit budgétaire.
- Le BR1 prévoit un fonds de roulement de 3 104 566 euros, soit 76 jours de dépenses hors investissements.

La synthèse suivante est présentée aux administrateurs

Agrégat	Compte financier 2024	Budget initial 2025	BR1	Variation BI-BR
Solde budgétaire	- 1432 125€	- 368 879 €	- 428 191€	-59 312€
Résultat	- 599 561,68€	- 490 106 €	- 43 281€	+446 825€
CAF	- 485 705€	- 416 214 €	30 611€	+446 825€
FDR	3 523 908€	3 148 172 €	3 104 566€	-43 606€
Trésorerie	5 974 664€	5 561 141 €	5 270 090€	-291 051€

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025

Nombre de membres participant à la délibération : 20

Abstentions : 2

Pour : 18

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 24 juin 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation


Emmanuel Roux